

**AVENANT N°7
AU REGLEMENT DU PEE
DE L'ENTREPRISE COCA COLA PRODUCTION**

conclu entre :

La société **COCA-COLA PRODUCTION** société par actions simplifiée, au capital de 66 562 573 Euros, inscrite au RCS de Dunkerque sous le numéro n ° 345 184 428, dont le siège social est situé Zone d'Entreprise de Bergues Socx, 59 380 Bergues, Représentée par Madame [REDACTED] [REDACTED] agissant en qualité de Directrice Supply Chain,

CI-après dénommée l'« Entreprise ».

Etablissons le présent avenant, ci-après dénommé « Avenant », au Plan d'Epargne d'Entreprise, mis en place par Décision Unilatérale de l'Employeur le 4 février 2000 et modifié par voie d'avenants ci-après dénommé « PEE ».

L'avenant a pour objet de :

- mettre à jour le PEE, à la suite de la désignation d'un nouveau teneur de compte-conservateurs et teneur de registre des comptes individuels des salariés et d'une nouvelle société de gestion,
- et, en conséquence, de modifier la liste des supports d'investissement proposés dans le cadre du présent dispositif.

Les autres dispositions et conditions du PEE et avenants successifs demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

ARTICLE 1. SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

L'article 6 de l'Accord relatif à l'Alimentation du Plan d'Epargne d'Entreprise est modifié comme suit :

La totalité des sommes versées au Plan d'Epargne d'Entreprise pourra être investie, selon le choix individuel de chaque épargnant, dans les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) suivants :

En complément des FCPE individualisés de groupe, déjà proposés dans le PEE, suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| • FCPE CCE Actions Internationales | code AMF : 990000110029 |
| • FCPE CCEP Actionnariat | code AMF : 990000068829 |
| • FCPE COCA COLA Diversifié | code AMF : 990000027829 |

les nouveaux supports d'investissement listés ci-contre sont également proposés aux bénéficiaires :

- | | |
|---|--------------------------|
| • FCPE AXA ES Long Terme 2M | code Isin : FR0014001FD5 |
| • FCPE AXA Génération Tempéré Solidaire 2 | code Isin : FR0014001H85 |
| • FCPE AXA Génération Euro Obligations 2M | code Isin : QS0011166350 |
| • FCPE Capital Monétaire 2 | code Isin : QS0002105LG5 |

La présentation des critères de choix ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de ces 4 nouveaux supports d'investissement sont annexés au présent Avenant. Les règlements des FCPE sont tenus, par l'organisme gestionnaire, à la disposition de tout épargnant qui en fait la demande.

Fonds par défaut des versements de l'adhérent, des primes d'intéressement et de participation :

Conformément aux dispositions de l'article L.3315-2 du code du travail à défaut de choix du salarié dans le bulletin de versement, les droits correspondants à la prime d'intéressement resteront affectés en totalité au support d'investissement suivant : FCPE Capital Monétaire du PEE. Les droits correspondants à la prime de participation resteront affectés pour moitié de la quote-part au support d'investissement suivant : FCPE Capital Monétaire du PEE, et pour l'autre moitié de la quote-part dans la gestion pilotée du PER selon les modalités prévues par son règlement.

Commissions d'entrée. Aucune commission ne sera prélevée.

Arbitrages. Les bénéficiaires auront la possibilité de procéder, à tout moment à des arbitrages d'un fonds à l'autre. Ces transferts sont sans frais et sans effet sur la date de disponibilité des avoirs transférés.

Frais de fonctionnement et de gestion des nouveaux fonds. Les frais de fonctionnement et de gestion des nouveaux fonds sont à la charge de chacun des fonds conformément aux dispositions prévues dans le règlement.

Approbation de la documentation réglementaire des nouveaux fonds. La signature du présent Avenant emporte approbation de la documentation réglementaire de chacun des fonds.

ARTICLE 2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU TENEUR DE COMPTES-CONSERVATEUR ET TENEUR DE REGISTRE DES COMPTES INDIVIDUELS ET D'UNE NOUVELLE SOCIETE DE GESTION

Les dispositions prévues à l'article 6 du Plan d'Epargne d'Entreprise désignant le teneur de compte, le dépositaire et la société de gestion sont supprimées et modifiées comme suit :

« L'Entreprise a délégué la tenue du registre des comptes individuels des bénéficiaires à AXA EPARGNE ENTREPRISE dont le siège social est sis 313 Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE cedex. AXA EPARGNE ENTREPRISE ayant également la qualité de teneur des comptes conservateurs de parts.

La gestion financière des nouveaux supports d'investissement proposés dans le PEE est assurée par la société de gestion de portefeuille AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est sis Tour Majunga – La Défense 9 – 6 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX – France.

Le dépositaire des nouveaux fonds est par BNP Paribas Securities Services dont le siège social est sis 3 rue d'Antin 75002 Paris. »

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET - DENONCIATION

Le présent Avenant s'appliquera pour la première fois le jour suivant son dépôt auprès de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) compétente.

Il pourra être dénoncé ou renouvelé dans les mêmes conditions que l'Accord auquel il se rapporte.

ARTICLE 4. DEPOT ET PUBLICITE

Dès sa signature, le présent Avenant sera déposé, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Le présent Avenant sera porté immédiatement à la connaissance des salariés de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le règlement du plan auquel il se rapporte.

Une copie est adressée, par l'employeur, à AXA EPARGNE ENTREPRISE.

Fait à SOCX, le 02/04/2021.

En 06 exemplaires originaux

Signature :



Pour l'Entreprise :

Madame

Agissant en qualité de Directrice Supply Chain

Annexes jointes

- ✓ Procès-verbal de la réunion du 22/03/2021 des représentants du personnel, membres du comité social et économique central d'entreprise
- ✓ Présentation des critères de choix des nouveaux fonds
- ✓ Documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des nouveaux fonds

Annexe 2. Présentation des critères de choix et de la liste des 4 nouveaux supports d'investissements proposés dans le cadre du PEE

Chacun des supports d'investissement proposés correspond à un univers d'investissement visant un objectif de gestion précis. Le bénéficiaire peut ainsi choisir le placement adapté à ses objectifs selon le niveau de risque qu'il souhaite et la durée d'investissement voulue.

Avertissement : Il est précisé que ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles ne constituent pas un engagement contractuel de la société de gestion, peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis dans les limites du règlement ou prospectus. Préalablement à toute souscription l'investisseur doit prendre connaissance de la dernière version du DICI et du règlement ou prospectus du ou des supports dans lequel ou lesquels il souhaite investir mis à disposition sur le site du teneur de compte-conservateur ou remis sur simple demande auprès de la société de gestion.

Capital Monétaire part 2 FCPE de droit Français	
Code ISIN	QS0002105LG5
Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
Objectif de gestion	Générer une performance annuelle égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 2 mois, en investissant sur les marchés monétaires et de taux en euro.
Horizon de placement*	2 mois
Profil de risque et de rendement**	1/7
Frais (taux TTC maximum l'an)	Frais d'entrée maximum : 2 % Frais courants annuels : 0,10 %
Principaux risques associés au support***	Risque de perte en capital, Risque de taux, Risque de crédit, Risque lié à la gestion discrétionnaire, Risque de contrepartie, Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières, Risques inhérents aux investissements sur une même entité.

AXA Génération Euro Obligations part 2M FCPE de droit français	
Code ISIN	QS0011166350
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance libellés en euro
Objectif de gestion	Recherche d'une performance annualisée après déduction des frais de gestion réels supérieure à l'indice FTSE euroBig index augmenté au plus de 1,30% sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans, en investissant dans des obligations libellées en euros émises ou garanties par un émetteur de la zone OCDE (dont la zone euro).
Horizon de placement*	> 3 ans
Profil de risque et de rendement**	3/7
Frais (taux TTC maximum l'an)	Frais d'entrée maximum : 4,50 % Frais courants annuels : 0,60%
Principaux risques associés au support***	Risque de Taux, de crédit, Risques liés à la gestion discrétionnaire, Risque lié au positionnement sur la courbe des taux, Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme.

AXA Génération Tempéré Solidaire part 2 FCPE de droit Français	
Code ISIN	FR0014001H85
Classification AMF	Non applicable
Objectif de gestion	Recherche de performance en s'exposant de façon représentative sur les marchés de taux européens tout en conservant une exposition sur les marchés actions européens et en tenant compte des contraintes attachées à l'investissement solidaire.
Horizon de placement*	> 4 ans
Profil de risque et de rendement**	4/7
Frais (taux TTC maximum l'an)	Frais d'entrée maximum : 3,00 % Frais courants annuels : 0,69 %
Principaux risques associés au support***	Risque de perte en capital, Risque actions, Risque de taux, Risque de crédit, Risque de change, Risque lié à la gestion discrétionnaire, Risque de liquidité lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires, Risque de valorisation lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires, Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties financières.

AXA ES Long Terme part 2M FCPE de droit Français	
Code AMF	FR0014001FD5
Classification AMF	Non applicable
Objectif de gestion	Participer à l'évolution des marchés des actions internationales (dont les marchés européens) et des obligations émergentes et/ou obligations à haut rendement de type spéculatif par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire, tout en étant en permanence exposé à des actifs du marché du secteur immobilier.
Horizon de placement*	> 8 ans
Profil de risque et de rendement**	4/7
Frais (taux TTC maximum l'an)	Frais d'entrée maximum : 0,20 % Frais courants annuels : 1,78 %
Principaux risques associés au support***	Risque de perte en capital, Risque lié à la gestion discrétionnaire, Risque lié aux marchés des actions, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque lié à l'investissement en obligations à haut rendement de type spéculatif, Risque inhérent aux investissements sur les marchés émergents, risque lié à l'inflation. Par l'investissement en OPCI, l'investisseur sera également exposé à hauteur de 30% maximum de l'actif net aux risques suivants : Risques liés au marché du secteur immobilier et à la détention d'Actifs immobiliers physiques, Risque de liquidité lié à la revente des Actifs immobiliers physiques, Risques spécifiques liés à la location et à la concentration de locataires, Risques spécifiques liés aux opérations de développement et de ventes en état futur d'achèvement, Risque lié à l'endettement, Risque lié aux instruments financiers à terme, Risque de change, Risque de contrepartie.

*La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de l'épargne.

**Echelle allant de 1 à 7 (Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (ISRR) figurant dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)). La catégorie 1 représente les supports les moins risqués au rendement potentiellement plus faible, tandis que la catégorie 7 représente les supports les plus risqués au rendement potentiellement plus élevé. La catégorie la plus faible ne signifie pas pour autant un investissement sans risque, il s'agit d'une donnée évolutive et les porteurs de parts sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du DICI pour en connaître le niveau actuel.

***Pour une présentation complète des risques, il convient de se référer à la dernière version du règlement du FONDS.

**Annexe 3. Documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des nouveaux fonds
proposés dans le PEE**